Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_182-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 41
Présents : 37
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Le Gonidec, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Cellier-Chenoir représentée par M. Règnault, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, Mme Lemoine représentée par M. Hervé,

Absents : M. De Gouvion Saint Cyr, M. Janvier

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_182_020_7.1 : Demande de remboursement avance remboursable Syndicat Loisance Minette

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire d'une délibération du 27 juin 2023 portant sur l'octroi par la Communauté de Communes d'une avance remboursable de 90 000 € sir une durée de trois années, au profit du Syndicat Mixte Luisance Minette pour le financement de la réalisation travaux liés aux Milieux Aquatiques.

Les motivations du syndicat pour cette demande sont les suivantes.

La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés est un sujet majeur et un élément structurant de l'aménagement du territoire. Aussi, le syndicat est engagé depuis de nombreuses années dans des programmes d'actions en faveur de la reconquête de la qualité des rivières de la Loisance et de la Minette.

Entre 2016 et 2018, un état des lieux des 335 km de cours d'eau couvrant le territoire a permis d'établir un programme de travaux.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_182-DE

Un nouveau contrat unique sur le bassin versant du Couesnon 2023-2028 a été signé en janvier 2023 dont le budget est de plus de 22 millions d'Euros. Ce dernier a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin du Couesnon.

Pour rappel, le Syndicat Loisance Minette et Couesnon Marches de Bretagne sont signataires du contrat unique. Le volume financier annuel inclut au contrat unique pour le territoire de Couesnon Marches de Bretagne est de 580 000 € comprenant la réalisation des travaux et les frais de fonctionnement.

Aussi à compter de 2023, avec l'accroissement des objectifs des partenaires (Agence de l'Eau, Département et Région) le financement atteindra 80 % de subvention. Les 20 % de reste à charge sont supportés par le syndicat et proviennent uniquement des participations de Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération pour un montant de 122 000 € versés au syndicat.

Pour mettre en place ce programme, le Syndicat Loisance Minette effectue annuellement des demandes de subventions. Un acompte de 30 à 50 % est perçu au commencement du projet puis le solde est perçu à réception des travaux réalisés et au paiement des factures pour obtenir les 80 %.

Le syndicat, n'ayant comme unique participation financière les EPCI de Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération, a recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole permettant de pallier les délais de paiement et le versement des soldes des subventions.

Cette ligne de trésorerie reconduite annuellement ne suffit plus au vu des volumes accrus des travaux du nouveau contrat unique.

Aussi, une avance remboursable d'un montant de 90 000 € a été consentie par la Communauté de communes au Syndicat Mixte Loisance Minette. Le remboursement de cette avance arrive à échéance en septembre 2026

À la suite d'échanges avec les services de la Direction générale des Finances publiques, il est apparu qu'il était possible de mettre en place un prêt entre collectivités, selon les modalités suivantes :

- Le prêt entre deux entités doit faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de l'EPCI.
- La délibération devra prévoir :
- Le montant du prêt accordé,
- L'objet du prêt, préciser l'intérêt communautaire de l'opération (MISSION GEMAPI) et mettre en évidence le fait que ce prêt est accordé dans le cadre de l'autofinancement du programme des travaux de restauration des cours d'eaux 2023-2025 en attente des subventions versées
- Les modalités de versement (versement en 1 fois / échelonné ..)
- Les modalités de remboursement : périodicité
- La signature d'une convention entre le SLM et Couesnon Marches de Bretagne qui précisera les modalités du prêt.

Lors d'une récente réunion avec le Syndicat Mixte Loisance, les représentants de ce dernier ont indiqué que le remboursement de la totalité de l'avance en septembre 2026 leur poserait un problème de trésorerie.

C'est pourquoi, au regard de cette situation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de modifier les conditions de remboursement de cette avance, en prévoyant une première échéance de 45 000 € en septembre 2026 et une seconde échéance de 45 000 € en septembre 2027.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De modifier les conditions d'octroi et de remboursement de l'avance remboursable ;**

- **D'approuver l'avenant correspondant à la Convention ;**

- **De l'autoriser à signer ledit avenant.**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_182-DE

Monsieur le Président précise par ailleurs que le Syndicat Mixte Loisance Minette lui a indiquée ne plus solliciter à l'avenir d'avance remboursable auprès de la Communauté de Communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec une abstention et 39 voix pour, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Lionel OGER ne prend pas part au vote.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE